



Mise à jour le 20/02/2026

AEROMODELE PLANEUR NORMAND

(A.P.N.)

STATUTS

DEPOSES EN PREFECTURE DU CALVADOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BARADON Benoît

CHAUVIGNAT Frédéric

DEFFES Marie-Ange

JOUSSET Pierre-Yves

MOUTY Jacques

PEROCHAU Franck

BUREAU

Président : BARADON Benoît

Trésorier : JOUSSET Pierre-Yves

Secrétaire : DEFFES Marie- Ange

Art.1 : Fondation

Afin de regrouper les modélistes de la région Normandie pratiquant le vol de pentes et de falaises de planeurs radiocommandés, le 11 mai 2000, une association a été créée affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme, dénommée : **Aéromodèle Planeur Normand (A.P.N.)**

Cette association a pour objet :

- de sauvegarder, de promouvoir et de réglementer la pratique du vol de pente et de falaise des planeurs modèles réduits radiocommandés sur les sites de bords de mer et à l'intérieur des terres en Normandie ;
- de se rapprocher des autres utilisateurs de ces sites de vol (en particulier, cohabiter avec les pratiquants du vol libre).

Sa durée est illimitée, son siège social est fixé chez son président :

Mr BARADON Benoît
7, Allée des Marronniers
14280 Authie

- Celui-ci pourra être transféré après ratification par l'Assemblée Générale.

Art. 2 : Moyens d'action

L'association dispose de tous les moyens légaux permettant d'atteindre le but défini par l'article 1.

Elle s'interdit toute manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

L'association s'interdit toute discrimination illégale et s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité, applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme, reconnue par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie associative.

L'association est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados.

L'association s'engage à :

- se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération Française d'Aéromodélisme (F.F.A.M.) dont elle relève, ainsi que des organes déconcentrés à savoir La Ligue d'Aéromodélisme (L.A.M.) et le Comité Départemental d'Aéromodélisme (C.D.A.M.), s'il existe.

De par cette affiliation, l'association reverse à la Fédération Française d'Aéromodélisme (F.F.A.M.) le montant reçu des licences.

L'association verse également à la Fédération Française d'Aéromodélisme (F.F.A.M.) sa cotisation en qualité de membre.

Art. 3 : Composition

Membres actifs : Ne sont admis comme membres actifs que les modélistes à jour de leur cotisation auprès de l'association et titulaires de la licence F.F.A.M.

Membres associés : Les membres associés prennent la cotisation auprès de l'association mais ont souscrit leur licence F.F.A.M. dans un autre club.

Membres honoraires : Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services éminents à l'association.

Art. 4 : Cotisations et assurances.

Les membres actifs doivent pouvoir présenter à tout moment une licence assurance de la F.F.A.M.

Ils doivent également s'acquitter de la cotisation et être à jour de la licence F.F.A.M.

Art.5 : Démission - Radiation

La qualité de membre actif de l'association se perd par :

- démission ou bien radiation pour non paiement de la cotisation ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction à la réglementation concernant la pratique des activités aéromodélistes ;
- non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- tous les faits indignes ou préjudiciables à l'association ou bien à ses membres.

Art. 6 : Assemblée Générale

Elle se réunit a minima une fois par an, éventuellement sur convocation par le Conseil d'Administration ou bien sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Conseil d'Administration, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Art. 7 : Assemblée Générale extraordinaire

L'assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à toute époque de l'année par le Président de l'association ou bien sur demande du quart au moins de ses membres.

Elle doit se réunir le plus tôt possible.

Art. 8 : Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 6 membres élus au scrutin secret pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre, âgé de plus de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association plus de six mois auparavant et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne de nationalité française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou tutorale. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

L'égal accès des hommes et des femmes sera assuré aux postes de responsabilités du bureau ou du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil d'Administration élit chaque année au scrutin secret son bureau, comprenant au moins le(la) Président(e), le(la) Secrétaire et le(la) Trésorier(ère) de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres, tant du Conseil d'Administration que du Bureau, ne peuvent recevoir de rétribution.

Art. 9 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou bien du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Ces modifications sont soumises au Bureau au moins un mois avant la date de l'Assemblée.

Art. 10 : Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

Art. 11 : Formalités administratives et règlement intérieur

Le Président doit effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- 1°- Les modifications apportées aux statuts,
- 2°- Le changement de titre de l'association,
- 3°- Le transfert du siège social,
- 4°- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration ou de son Bureau,
- 5°- La fusion ou l'absorption de l'association,
- 6°- Le changement d'objet.

Les règlements intérieurs sont établis et mis à jour par le Conseil d'Administration.

Le 26/02/2025

Le Président,
Benêr BABADON



La secrétaire,
Yanc-Ang DEFFES

